

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°72-245 du 23 septembre 1972

portant nomination de l'Adjoint au
Sous-Préfet de Kétou et du Chef d'Ar-
rondissement d'Obatèdo.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Applications : PCP 6-WCP 4-CS 6-MDPCP 4-Ministères 11-FC 2
SGG 4 - IAA-DCCT-ACDN-CEDN-CNI-IGF-Gde Chanc.DB-CF-DC 11
ACN 2 - Solde 1 - Trésor 4 - Intéressés 2 - DAI 4 S/Préf.
de Kétou 2 - Dépt Ouémé 1-DI 8 - DGE 4 - DFP + S/Dt.6 JORD

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présiden-
tuel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34 du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à
l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gou-
vernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six ré-
gions de la République le nom de Département et les divisant en
Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modifi-
catifs subséquents ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions
et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant
les modalités d'organisation des services directement placés
sous leur autorité ;
- VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions
des Chefs d'Arrondissements ;
- VU le Décret n°41-PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des em-
plois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la
discretion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP-SGG du 5
Juin 1970 qui l'a complété ;
- VU le Décret n°72-137 du 6 Mai 1972, portant nomination de Chefs
d'Arrondissement,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article
18 du Décret n°72-137 du 6 Mai 1972.

Article 2.- M. ATCHAMOU Rémy, Agent de Bureau de 1ère classe, précédem-
ment Chef de l'Arrondissement d'Obatèdo, est nommé Adjoint au Sous-Préfet
de Kétou.

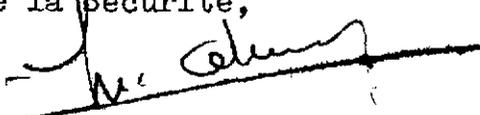
Article 3.- M. KOKOU Abiola Jean, Instituteur-Adjoint, est nommé Chef de
l'Arrondissement d'Obatèdo (Sous-Préfecture de Kétou) en remplacement de
M. ATCHAMOU Rémy, appelé à d'autres fonctions.

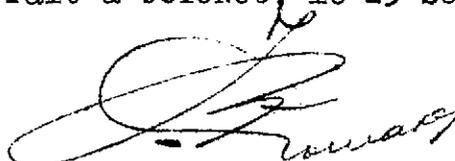
Article 4.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de
prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où be-
spin sera./.

Fait à COTONOU, le 23 septembre 1972

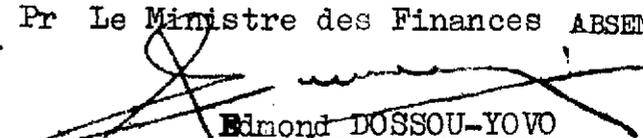
par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, chargé de
l'Administration Territoriale et
de la Sécurité,


Mama AROUNA.


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

Pr Le Ministre des Finances ABSENT,


Edmond DOSSOU-YOVO
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
CHARGE DE L'INTERIM